

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-200040566-20230707-COR-2023-010-A-AR

Accusé certifié exécutoire

ARRÊTÉ N° 2023-010-A DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN **Finances**

Réception par le préfet : 27/07/2023

Portant virement de crédit depuis le chapitre 020 des dépenses imprévues du budget Principal

Le Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2322-1, L.2322-2;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14;

Vu la délibération n° COR 2020-082 du 8 juin 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2023-112 du 23 mars 2023 approuvant le budget primitif du budget Principal pour 2023;

Considérant la nécessité d'abonder l'opération 210127 - « village des cabanes » du budget Principal pour le paiement des factures supplémentaires ;

ARRÊTE

Article 1 - Au sein du budget Principal pour l'année 2023, un virement de crédit d'un montant de 35 700 euros est effectué du chapitre 020 « dépenses imprévues » vers l'opération 210127, article 2313 « constructions ».

Article 2 – Ce virement sera porté à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 – Monsieur le Président et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarare, le 7 juillet 2023

Le Président,

Patrice VERCHER

